EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2021-258

Objet : Rue Notre Dame
Circulation alternée (par panneaux « B15/C18 ») ou interdite ponctuellement
Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 18 mai 2021, présentée par l'entreprise SMPT – rue des Frères Montgolfier – 56890 Saint Avé, pour permettre la réalisation des travaux d'ouverture de fouilles pour enfouissement de câbles Enedis,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, rue Notre Dame, d'alterner la circulation (par panneaux « B15/C18 ») ou d'interdire ponctuellement selon avancement du chantier et d'interdire le stationnement, à compter du mercredi 30 juin 2021 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 15 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue Notre Dame, la circulation sera alternée (par panneaux « B15/C18 ») ou interdite ponctuellement selon avancement du chantier et le stationnement sera interdit, à compter du mercredi 30 juin 2021 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 15 jours).

ARTICLE 2 : L'entreprise SMPT sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : L'entreprise SMPT devra respecter les préconisations indiquées dans le protocole national pour les entreprises afin d'assurer la santé et la sécurité des salariés.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 17 juin 2021
Pour le Maire,
André Croguennec
Le Conseiller Municipal délégué
à l'Occupation de l'Espace Public

P/o. Christian Bourgeon
Le Directeur des Services Techniques
De l'Aménagement et du Patrimoine

MAIRIE DE REDON
(Ille-et-Vilaine)